



REF. DOSSIER 22-02-01 | ABC/DE/FG

A Haute Goulaine, le 04/11/2022

NOTICE DE SECURITE - INDUSTRIEL

REMARQUES PRELIMINAIRE

Cette notice descriptive de sécurité, élaborée à l'attention des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvres a pour but de faciliter les démarches sur les dispositions essentielles de sécurité à prévoir.

Cette notice n'a pas de caractère exhaustif. Aussi il est toujours possible de préciser un ou plusieurs points particuliers n'y figurant pas.

ETABLISSEMENT :

Adresse du projet : CETIH SITE MACHECOUL
Rue Denis PAPIN
Zone industrielle de la Seiglerie
44270 MACHECOUL

Demandeur : CETIH

Il s'agit d'un dossier présenté dans le cadre d'un :

-Permis de construire

~~-Déclaration de travaux n° :~~

~~-Permis de construire modificatif n° :~~

~~-Autre :~~

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE

CETIH SITE BOIS

Rue Denis PAPIÏN - ZI de la Seiglerie - BP 41 - 44270 MACHECOUL

Tél. : 02 40 78 57 55

E-mail : fguerin@cetih.eu

MAÎTRE D'OEUVRE

CUB Architecture

128, rue Georges Charpak – PA de la Lande Saint Martin

44115 HAUTE GOULAINÉ

Tél. : 02 44 76 20 76

E-mail : accueil44@cub-architecture.fr

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE

AREST LE BIGNON

ZA de la Forêt, 8 rue Chante Merle - BP 7

44140 LE BIGNON

Tél. : 02 40 26 26 00

BUREAU D'ETUDE FLUIDES

SLVI

18bis, Avenue de la Vertonne

44120 VERTOU

Tél. : 02 51 79 20 60

BUREAU DE CONTROLE

QUALICONSLT

6 Bis Rue Alessandro Volta,

Bâtiment F9

44481 Carquefou

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet objet de la présente demande consiste en l'extension d'un bâtiment de stockage Bois.

Les locaux projetés ne présentent pas de planchers à plus de 8 mètres du sol.

3. REGLEMENTATION APLICABLES AU PROJET

C1 - CODE DE L'URBANISME

W Livre Premier du Code de l'Urbanisme - Règles générales d'aménagement et d'urbanisme section I - localisation et desserte des constructions, notamment l'article R 111-4

C2 - CODE DU TRAVAIL

W Livre II - Partie législative - Titre III - Hygiène, sécurité et conditions de travail

W Livre II - Partie réglementaire - Titre III - Hygiène et sécurité

❖ Chapitre 2 : Hygiène - aménagement des lieux de travail - prévention des incendies

Section 4 : Prévention des incendies - évacuation (R 232-12 à R 232-12-22) :

dispositions générales - dégagements - chauffage des locaux - emploi de matières inflammables - moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

❖ Chapitre 5 : Dispositions applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail

Section 3 : Règles de sécurité (R 235-3 à R 235-3-21)

Section 4 : Prévention des incendies - évacuation (R 235-4 à R 235-17)

Nota : les articles R 235-4-13, R 235-4-14 et R 235-4-15 imposent des mesures complémentaires aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol

W Circulaire D.R.T n°95.07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail, apportant un commentaire technique aux nouvelles dispositions introduites par les décrets n°92 332 et 92 333 du 31 mars 1992 relatifs aux lieux de travail et leurs arrêtés d'application

REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est-il soumis aux dispositions de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative à la protection de l'environnement et au décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ? (A compléter impérativement) OUI NON

Si OUI, LE TABLEAU SUIVANT DOIT ETRE RENSEIGNE :

RUBRIQUE CONCERNEE	L'ARRETE TYPE	REGIME	
		Enregistrement (1)	Déclaration (1)
2410 Bois ou matériaux combustibles analogues (ateliers ou l'on travaille)	02/09/14	E X	D
2940 Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage) La position est de ne pas appliquer les dispositions constructives de la rubrique 2940 à la cabine de collage régulée Néanmoins une paroi R15 et des menuiseries R15 sont prévus pour la zone de collage côté carrelet.	02/09/14	E X	D

(1) Mettre une croix dans la case concernée.

4. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les objectifs de la section IV Prévention des incendies - évacuation sont les suivants :

- Evacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximales, les mesures d'application portent notamment sur les dégagements et le désenfumage
- Accès et possibilité d'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie, les mesures d'application portant notamment sur les accès aux bâtiments
- Limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

DESSERTE DU OU DES BATIMENTS (R 235-4)

Pour les établissements dont le plancher bas du niveau le plus haut est situé à plus de 8 mètres du sol, une façade doit être accessible aux services de secours à partir d'une voie échelle. Cette façade devra comporter des baies accessibles à chacun de ses niveaux

- Indiquer sur le plan de masse la largeur des voies de circulation, les voies engins et les voies échelle.

Rue ALFRED NOBEL – Largeur 13.69 m

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX BATIMENTS TIERS ET AUX PROPRIETES VOISINES

- Les conditions d'isolement doivent éviter une propagation de l'incendie du bâtiment projeté vers le tiers ou vice versa (R 235-4)

- Mesures d'isolement envisagées ? OUI NON SANS OBJET

- Si OUI, quelles sont-elles ? (A compléter impérativement) :

Mur CF 2 H – hauteur de l'acrotère de 1.00 m au-dessus de l'étanchéité

- Préciser sur le plan de masse les indications suivantes :
 - . les limites du bâtiment projeté avec la limite des propriétés voisines
 - . les activités des tiers voisins contigus, superposés et en vis-à-vis jusqu'à 20 mètres de distance.

Se référer au Plan masse

ELEMENTS DE LA CONSTRUCTION PROJETES

Eléments	Renseignements	° S.F.	° C.F.
Structure	Extension de Stockage bois : Poteaux béton et charpente bois		R60
Murs périmétriques	Bardage Métallique double peau Refend Enduit porteur CF 2h	Classe A2-S1-D0	
Murs ou cloisons intérieurs	Mur existant porteur Zone collage régulée : Cloison sandwich	Classe A2-s1-d0	
Charpente	Poteau béton et charpente bois		R60
Couverture	Bac acier + isolant + étanchéité	Membrane M0 sur une largeur de 4.00 m lo long du mur CF 2 h	Broof T3
Eléments verriers en couverture	aucun		
Eléments éclairage zénithal	DNFC		
Parois coupe-feu à indiquer sur les plans de niveaux	Local baie de brassage Porte REI Panneau sandwich promistyl SA côté est – plein R15 côté zone carrelet		R60 R15
Panneaux sandwich (indiquer la réaction au feu des parois et de l'isolant)	Intérieur Local Compresseur – panneau sandwich	Classe A2s1d0 R120	
Autres éléments constructifs	Structure métallique de la zone de stockage régulée		La rubrique 2940 n'est pas appliquée car c'est la rubrique 2410 qui prévaut

DEGAGEMENTS ET ISSUES (R235-4.1 à R 235-4.7)

RAPPEL DES PRINCIPALES REGLES DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX DEGAGEMENTS ET ISSUES

- ▶ Les dégagements doivent être maintenus libres en permanence
- ▶ Les dégagements doivent être disposés de manière à éviter les culs-de-sac de plus de 10 m
- ▶ Les portes des locaux contenant des effectifs supérieurs à 50 personnes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie par une manoeuvre simple et sans clé
- ▶ Les ascenseurs ne font pas partie des dégagements réglementaires
- ▶ Les escaliers doivent se prolonger jusqu'au niveau d'évacuation sur l'extérieur
- ▶ Les parois et marches doivent être en matériaux classés M3 minimum, les marches ne doivent pas être glissantes
- ▶ Prévoir une rampe pour les escaliers de 2 unités de passage (1,40 m)
- ▶ Les escaliers desservant les étages doivent être dissociés au niveau de l'évacuation, de ceux desservant les sous-sols
- ▶ Les issues de secours doivent être signalées par un éclairage de sécurité.
- ▶ Les distances maximales à parcourir sont les suivantes :
 - 40 mètres, en étage et en sous-sol, du poste de travail à l'escalier le plus proche ;
 - 20 mètres au rez-de-chaussée, de l'escalier à une sortie sur l'extérieur
- ▶ Dans les locaux ou emplacements où sont entreposées ou manipulées des substances classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables ainsi que des matières inflammables finement divisées :
Aucun poste habituel de travail ne doit se trouver à plus de 10 mètres d'une issue donnant sur l'extérieur, les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur. (R 235-4-12)

Local concerné	Effectif	Nombre	Largeur	Distance maximale à parcourir pour gagner une issue	Observations
Extension-zone 1	25	2	1 UP	40 mètres max	
Extension zone 2	Au total	3	1UP	40 mètres max	
	Travaillant en 2x8				

DESENFUMAGE (R 235-48)

Doivent être désenfumés, au minimum :

- tous les locaux de plus de 300 m²
- tous les locaux aveugles de plus de 100 m²
- tous les locaux en sous-sol de plus de 100 m²
- tous les escaliers encloués ou non encloués
- tous les compartiments lorsque cette disposition est adoptée.

LOCAUX CONCERNES	SURFACE IMPLIQUEE	TYPE DE DESENFUMAGE	
		mécanique	naturel
Stockage bois extension 1 et extension 2	1106 m ²		X
Zone collage régulée	81 m ²		aucun
Stockage bois extension 2	195 m ²		X

CHAUFFAGE (R 235-4.9 à R 235-4.12)

- Type de chauffage prévu : **Aérothermes gaz**
- Puissance en Kw : **120 kW**
- Capacité et emplacement du stockage éventuel : **Coffret GRDF extérieur.**

PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX CONDITIONS D'ISOLEMENT POUR EVITER UNE PROPAGATION DE L'INCENDIE A PARTIR DU LOCAL CHAUFFERIE

5. OBSERVATIONS

-

6. DISPOSITIONS A RENDRE EN COMPTE POUR LIMITER LES RISQUES D'ECLOSION

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Article R 235-3.6)

Le maître d'ouvrage doit, dans les limites de sa responsabilité, concevoir et réaliser les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévues par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988

LES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

De nombreux incendies ont pour origine des travaux par points chauds

- LA PROCEDURE DE PERMIS DE FEU SERA-T-ELLE PREVUE ?

OUI

NON

TYPES DE RISQUES PRESENTS DANS L'ENTREPRISE

(incendie, explosion, pollution, toxicité, etc.)

TYPE	LIEU
Incendie	Stockage bois extension
Explosion	Zone de charge extérieur
Pollution	Atmosphérique : fumées maîtrisées Eaux incendie : maîtrisé

7. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR LIMITER LA PROPAGATION D'UN INCENDIE

Un incendie non maîtrisé dans les premiers instants prendra d'autant plus d'ampleur qu'aucune barrière physique résistante au feu ne vient stopper sa propagation. D'où la notion de séparation des risques.

L'emplacement des éventuels murs et portes coupe-feu sont indiqués sur les plans, ainsi que leurs caractéristiques de résistance au feu.

- Mur séparatif ordinaire (M.S.O) :

Coupe-feu 2 heures en tiers : Ce mur a pour objectif d'établir une ligne de défense permettant l'attaque de l'incendie par les services de secours

- Mur séparatif coupe-feu (M.S.C.F) : Coupe-feu 4 heures. Ce mur doit se suffire à lui-même dans tous les cas d'incendies, et constituer un obstacle infranchissable (règle R15 de l'APCAD) - Mur autostable dépassant en toiture et sur les côtés

- Les différentes ouvertures pratiquées dans ces murs sont à protéger par des dispositions conformes à la règle R16 (portes, clapets, gaines, etc.)

- Autres dispositifs prévus pour éviter la propagation d'un incendie (ex : rideaux d'eau, etc.)

RIA

Une attention particulière devra être portée au niveau des recoupements de gaines, passages de câbles, trappes..., ces interstices non obturés étant toujours des éléments favorisant la propagation du feu et des fumées.

8. MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau nécessaires aux sapeurs pompiers seront dimensionnés en fonction des indications figurant dans la notice de sécurité. Néanmoins si une défense extérieure est prévue, préciser le nombre de poteaux d'incendie prévus ou la capacité des réserves d'eau artificielles ou naturelles prévues.

Réserve d'eau présente sur le site d'une capacité actuelle de 296 m³ nécessitant une extension de la capacité à 1380 m³. Le maître d'ouvrage s'engage à se mettre en conformité

- Les eaux d'extinction : présentent-elles un risque pour l'environnement ? OUI NON

Si OUI, mesures prévues :

Le risque sera maîtrisé : Accès au Poteau incendie situé dans la Rue Alfred Noblet.

G3 - DEFENSE INTERIEURE

9. EXTINCTEURS (R 232-12.17)

- Prévoir au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.

- Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment les risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

10. ROBINETS D'INCENDIE ARMES (R.I.A) (R 232-12.17)

- Des R I A sont-ils prévus ? OUI NON
Si OUI, préciser leur emplacement, leur diamètre, les locaux ou zones protégées :

OBSERVATIONS : Les postes RIA prévus dans l'extension 1 et dans l'extension 2 seront en nombre correspondant à la réglementation en vigueur

11. EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU DE TYPE SPRINKLEUR

- Y-a-t-il une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur prévue ? OUI NON
Si OUI, quels sont les locaux protégés ?

- Les sources sont-elles indépendantes du réseau d'adduction d'eau public ? OUI NON
- L'installation sera-t-elle réalisée conformément à la règle R1 de l'APSARD ? OUI NON

OBSERVATIONS :

12. AUTRES MOYENS D'EXTINCTION PREVUS

OBSERVATIONS : sans objet

ALARME SONORE

- Un équipement d'alarme sonore est exigible dans les établissements pouvant recevoir plus de 50 personnes ou lorsqu'il y a manipulation et mise en oeuvre de matières inflammables. Le signal sonore doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 232-12-19)

- Un équipement d'alarme sonore est-il prévu ? OUI NON

- Alarme réglementaire Type 1

DETECTION INCENDIE

- La détection incendie permet de signaler le plus tôt possible la naissance d'un feu avant qu'il n'entre dans une phase dangereuse afin de réduire les délais d'intervention et de mise en oeuvre des moyens de lutte contre l'incendie

- Une installation de détection incendie est-elle prévue ?

OUI X NON

OBSERVATIONS :

SSI catégorie A – centrale de type 1 existante

Diffuseurs sonores pour l'ensemble des bâtiments

Détection automatique + déclencheurs manuels dans l'extension 1 et l'extension 2

ORGANISATION DE LA SECURITE INCENDIE

- Y-a-t-il un gardiennage permanent prévu (24H124H - 365 jours1an) ?

OUI

NON X

- S'il n'y a pas de gardiennage, le report d'une alarme incendie est-il prévu vers une centrale de télésurveillance ?

OUI X

NON

OBSERVATIONS :

+ Eclairage d'évacuation prévu.

13. RAPPEL DE QUELQUES ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL

* LES CONSIGNES (R232-12.20)

Elles doivent être affichées de manière très apparente et indiquer :

- les moyens de secours à utiliser
- le personnel chargé de l'évacuation du personnel et de la mise en oeuvre des moyens de secours
- les moyens d'alerte à utiliser

Les dispositions prévues à l'arrêté du 4 novembre 1993 relatives à LA SIGNALISATION DE SECURITE ET DE SANTE sont à prendre en compte, de même que celles relatives aux PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI- AUTOMATIQUES sur les lieux de travail (arrêté du 21 décembre 1993)

Fait à Machecoul le 04/11/2022

Le Maître d'ouvrage	Le Maître d'oeuvre
---------------------	--------------------